

ARRÊTÉ N° AD-2026-17-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION
Sur les routes départementales D73 et D73E2
Sur le territoire des communes de CAMBLIGNEUL, CAUCOURT et VILLERS-CHÂTEL
hors agglomération
LA COURSE DES SANS CULOTTES
MARDI 14 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gauchin-Légal,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cambligeul en date du 02/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villers-Châtel en date du 06/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Caucourt en date du 03/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Estrée-Cauchy en date du 04/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aubigny-en-Artois,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle Comité des fêtes l'Arbret, nous informe du déroulement de la manifestation LA COURSE DES SANS CULOTTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D73E2 et D73, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Arrageois,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D73 du PR 4+704 au PR 5+349 et la D73E2 du PR 13+921 au PR 15+504 hors agglomération sur des communes de **CAMBLIGNEUL, CAUCOURT** et **VILLERS-CHÂTEL**, le mardi 14 juillet 2026 de 09h30 à 12h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2: Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D73, D341, D75, D73E3 et D73E2, sur les communes de Caucourt, Gauchin-Légal, Estrée-Cauchy, Cambligeul, Aubigny-en-Artois et Villers-Châtel. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

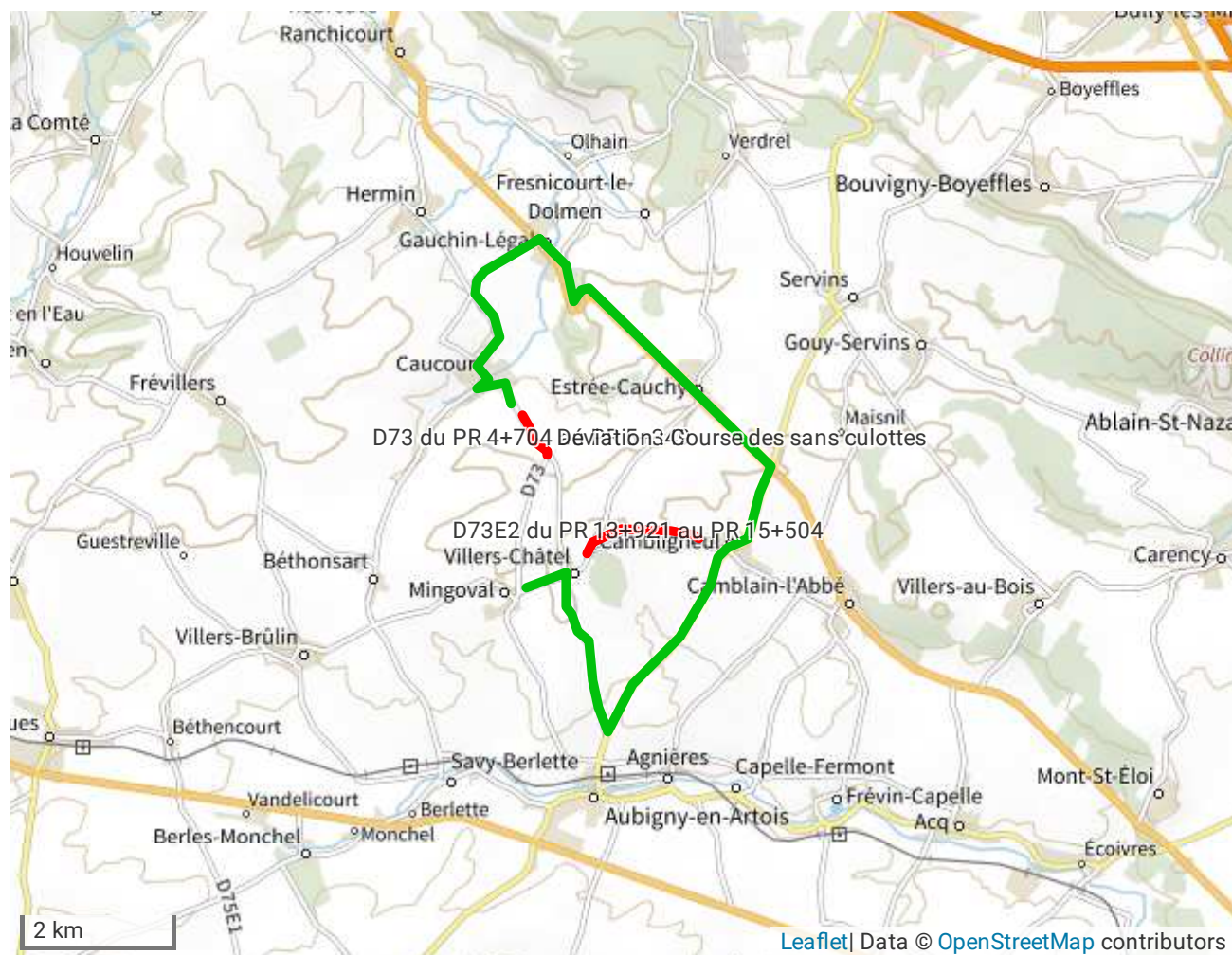
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 9 juillet 2026

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, appartenant à Vincent Thellier.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Course des sans culottes

Par la D73, D341, D75, D73E3 et D73E2, sur les communes de Caucourt, Gauchin-Légal, Estree-Cauchy, Cambligneul, Aubigny-en-Artois et Villers-Châtel.